

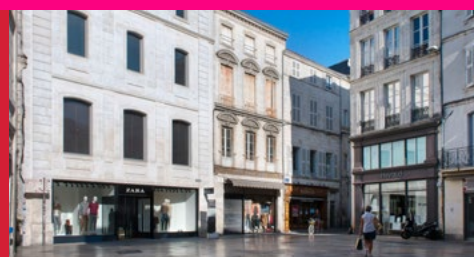


SCPI

AEW COMMERCES EUROPE

BULLETIN SEMESTRIEL N°1

ANALYSE : 1^{er} JANVIER AU 30 JUIN 2025 • VALIDITE : 2^{ème} SEMESTRE 2025



SCPI À PREPONDERANCE
COMMERCES
À CAPITAL VARIABLE

ÉDITORIAL

par Antoine BARBIER,
Directeur d'AEW Patrimoine

Mesdames, Messieurs,

Durant le premier semestre 2025, AEW COMMERCES EUROPE a émis des nouvelles parts pour un montant de 6,5 M€. Compte tenu des retraits de parts venus en compensation, les capitaux collectés sont restés inchangés. Au 30 juin 2025, 3% des parts sont en attente de retrait.

Aucun investissement n'a été réalisé au cours du semestre. Un commerce, vacant et ne présentant pas de réelles perspectives, a été cédé pour 0,6 M€, permettant de dégager une plus-value de 360 k€. Au 30 juin 2025, votre SCPI dispose d'un solde à investir de 4,8 M€. Le ratio d'endettement demeure très modéré : 3,9% pour un maximum autorisé de 25%.

AEW reste confiante dans les perspectives et la résilience du marché immobilier, et continue à surveiller de près les tendances hexagonales et en zone euro pour positionner votre SCPI de manière optimale. Les investissements sont étudiés dans le cadre du label ISR (« Investissement Socialement Responsable ») appliqué à l'immobilier dont bénéficie la SCPI, qui traduit son engagement de mettre en œuvre des principes « Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance » (voir rubrique « A la Une »).

Dans un environnement où les acteurs du commerce doivent composer avec une conjoncture complexe et des tensions géopolitiques persistantes, le taux d'occupation financier de votre SCPI avoisine 92% en moyenne sur le semestre. L'activité locative a été intense avec près de 4% de la surface du patrimoine qui a fait l'objet de négociations positives. Le semestre enregistre néanmoins un solde négatif de 9 664 m² entre les libérations et les locations, du fait d'un congé d'envergure de 6 500 m² sur la période. A contrario, 14 110 m² ont été sécurisés par des renouvellements de baux. Les gérants d'AEW mènent de multiples actions pour faire face aux impacts locatifs, en conservant une attitude pragmatique sur les loyers soutenables à la location. L'objectif de distribution annuelle a été fixé à 8,22 € par part, après les impôts français et étrangers payés par la SCPI et déduits des acomptes versés aux associés, inchangé par rapport à la distribution 2024. Le taux de distribution 2025 est ainsi prévu à 4,43% au prix de souscription en vigueur, soit des écarts positifs à date par rapport à des placements théoriques sans risques de l'ordre de +1,4% sur l'obligation française OAT TEC 10 ans et +2,7% sur le Livret A. Enfin, AEW vous remercie pour votre participation aux votes lors des Assemblées Générales de juin (voir rubrique « Vie sociale »), et pour l'expression de votre confiance renouvelée.

À LA UNE CE SEMESTRE

Depuis le 10 juillet 2025, AEW COMMERCES EUROPE bénéficie du label ISR appliqué à l'immobilier délivré par l'AFNOR.

Les processus d'investissement et de gestion intègrent une approche Environnementale, Sociale et de Gouvernance, qui a pour objectif de réduire les risques pour les investisseurs grâce à l'anticipation des enjeux immobiliers futurs. Elle consiste à évaluer la performance ESG des actifs et à élaborer un plan d'amélioration du patrimoine immobilier existant en s'inscrivant dans une démarche dite « best in progress ». AEW a bon espoir que l'inscription de la SCPI dans une trajectoire « verte », à travers le label ISR, sera à terme un gage de qualité complémentaire.

CONJONCTURE IMMOBILIÈRE

Le marché immobilier en France continue à montrer des signes de reprise, avec des rendements totaux « prime » attendus de 8% sur les cinq prochaines années, soutenus par des rendements locatifs solides et la croissance des loyers. En 2025, les volumes d'investissement en Europe sont estimés à 200 Mds€, dont 20 Mds€ pour la France avec un retour des investisseurs institutionnels et des grandes transactions. Cette dynamique hexagonale de reprise s'accompagne d'une diversification sectorielle croissante, avec des investissements accrus dans des secteurs alternatifs (résidentiel géré, hôtellerie, santé, data centers). Elle est néanmoins plus lente que dans d'autres pays européens,

principalement en raison d'une forte part historique des bureaux dans les volumes investis et d'incertitudes sur les valeurs des actifs de périphérie. 2025 marque le début d'un nouveau cycle immobilier, avec des valeurs orientées à la hausse dans la majorité des marchés français et européens. Après les réajustements significatifs des prix ces dernières années, les investisseurs, interrogés sur les perspectives à venir, font valoir une reprise de la confiance dans l'ensemble des classes d'actifs, initialement observée dans les secteurs résidentiel et logistique, qui s'étend progressivement aux commerces et bureaux. 1,2 Mds€ ont été investis dans les commerces au premier semestre

2025, soit une augmentation de 15% par rapport à l'année précédente. Cela représente 13% de l'ensemble des investissements immobiliers d'entreprises en France. Les taux de rendement restent globalement stables, à 4,25% pour les commerces pieds d'immeubles, 5,50% pour les centres commerciaux et 5,75% pour les retail parks. Les loyers des commerces de pied d'immeuble sont restés stables dans les grandes villes françaises. Ceux des centres commerciaux se maintiennent également depuis plus de trois ans.

L'ESSENTIEL AU 30/06/2025

● **32 831 associés**
8 163 964 parts

● **PRIX DE SOUSCRIPTION**
190,00 €/part

● **VALEUR DE REALISATION** au 30/06/2025
1 296 299 317 € (158,78 €/part)

● **VALEUR DE RECONSTITUTION** au 30/06/2025
1 513 625 573 € (185,40 €/part)

● CAPITALISATION

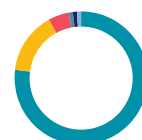
1 551 153 160 € au prix de souscription

● **DISTRIBUTION PREVISIONNELLE 2025**
8,42 €/part*
8,22 €/part**

● **TAUX DE DISTRIBUTION PREVISIONNEL 2025**
4,43%*

● **TAUX D'OCCUPATION FINANCIER**
92,05 % (trimestriel)

● **PATRIMOINE (% valeur venale)**
Actifs immobiliers détenus en direct : 64%
Actifs immobiliers détenus indirectement : 36%



Commerces 77%
Centre-commerciaux 15%
Bureaux 5%
Industriel 1%
Résidentiel avec services 1%
Résidentiel classique 1%



Province 43%
Ile de France 21%
Allemagne 16%
Paris 10%
Espagne 8%
Belgique 1% - Pays Bas 1%

*Avant fiscalité payée en France et à l'étranger par la SCPI pour le compte des associés,
**Après fiscalité payée en France et à l'étranger par la SCPI pour le compte des associés

ÉVOLUTION DU CAPITAL

	2 ^{ème} semestre 2024	1 ^{er} semestre 2025
Nombre d’associés en fin de semestre	32 616	32 831
Nombre de parts en fin de semestre	8 163 964	8 163 964
Emission de parts nouvelles au cours du semestre	23 824	34 356
Souscriptions compensées par des retraits	23 824	34 356
Demandes de retrait en suspens (nombre de parts)	211 794	244 968
Capital social en euros	1 306 234 240	1 306 234 240
Capitaux collectés (nominal + prime d’émission) en euros	1 523 788 624	1 523 788 624

ÉVOLUTION DU PATRIMOINE

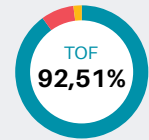
Taux d’occupation financier

2^{ème} trimestre 2025



Locaux occupés : 89,84%
Locaux occupés sous franchise ou mis à disposition d’un futur locataire 2,09%
Vacance 7,95%
Vacants en travaux ou sous promesse de vente: 0,12%

1^{er} trimestre 2025



Locaux occupés : 89,89%
Locaux occupés sous franchise ou mis à disposition d’un futur locataire 2,62%
Vacance 7,49%

Arbitrages

- Montpellier (34) – 1 bis rue du Cheval Vert – local commercial de 290 m², acquis en 2012. **Prix de cession : 0,63 M€**

Investissements

Néant

Taux d’occupation physique

90,64 %
Surface totale du patrimoine : 492 184 m²
Surfaces vacantes : 46 091 m²

Mouvements locatifs

Locations : 5 393 m²

Libérations : 15 057 m²

Paris (2^e) : 54 m²
Paris (8^e) : 178 m²
Paris (16^e) : 181 m²
Sainte-Eulalie (33) : 297 m²
Nancy (54) : 223 m²
Strasbourg (67) : 168 m²
Lyon (69) : 207 m²
Avignon (84) : 227 m²
Massy (91) : 535 m²
Boulogne-Billancourt (92) : 142 m²
Sèvres (92) : 72 m²
Montigny-les-Cormeilles (95) : 1 092 m²
Allemagne : 143 m²
Espagne : 1 617 m²
Pays-Bas : 252 m²

Paris (5^e) : 191 m²
Cannes (06) : 45 m²
Toulouse (31) : 6 528 m²
Sainte-Eulalie (33) : 266 m²
Grenoble (38) : 71 m²
Nantes (44) : 247 m²
Cherbourg (50) : 722 m²
Nancy (54) : 414 m²
Lyon (69) : 96 m²
Lillebonne (76) : 1 150 m²
Levallois-Perret (92) : 45 m²
Courbevoie (92) : 400 m²
Pierrefitte-sur-Seine (92) : 1 437 m²
Allemagne : 1 195 m²
Espagne : 1 617 m²
Pays-Bas : 633 m²

Par ailleurs, dix baux portant sur 14 110 m² sur dix sites ont été renouvelés.

Le taux d’encaissement des loyers 2025, calculé mi-juillet 2025, s’établit en moyenne à 95 %.

Ce taux est calculé trimestriellement à une date d’arrêtée fixée au 15^e jour suivant le dernier jour du trimestre. En conséquence, il ne prend pas en compte les loyers afférents au trimestre considéré encaissés à une date postérieure. Il est donc susceptible d’ajustements ultérieurs en fonction de la date de calcul. Au cours d’un trimestre, les taux d’encaissement peuvent incorporer des redditions de charges qui les impactent ponctuellement.

Le taux d’occupation financier est l’expression de la performance locative de la SCPI. Il se détermine par la division :

- Du montant total des loyers et indemnités d’occupation ou compensatrices de loyers facturés, ainsi que des valeurs locatives de marché des autres locaux non disponibles à la location,

- Par le montant des loyers facturables (loyers actuels et valeurs locatives de marché pour les locaux vacants) dans l’hypothèse où l’intégralité du patrimoine serait louée.

Ce taux est calculé sur l’intégralité du patrimoine, sans exclusion d’immeubles, qu’ils fassent l’objet de travaux ou qu’ils soient intégrés dans un plan d’arbitrage.

Créances douteuses

Le taux d’incidence contentieuse au 30/06/2025 s’établit à 3,95% contre 2,13 % au 31/12/2024. Il mesure l’impact net des créances douteuses sur les loyers.

Pour un associé ayant la jouissance de ses parts au 1er janvier 2025 ou au 1er avril 2025, le montant des revenus distribués est égal au montant de l’acompte diminué des prélèvements sociaux et à la source sur les produits financiers (selon l’option au prélèvement à la source) multiplié par le nombre de parts que vous détenez.

Compte tenu des arrondis découlant de l’imposition des produits financiers, l’acompte après prélèvements effectivement perçu pourra être légèrement différent de celui indiqué ci-contre. Les prochains revenus trimestriels seront mis en paiement fin octobre 2025 et fin janvier 2026.

Il est rappelé que pour le paiement des revenus, le virement bancaire est le mode le plus efficace en termes de sécurité et de délais. Pour éviter l’usage inadapté de lettres-chèques, il suffit de communiquer à AEW un IBAN/BIC et, par la suite, de signaler impérativement tout changement de domiciliation bancaire.

INDICATEURS DE PERFORMANCE

TAUX DE RENTABILITÉ INTERNE (TRI)

TRI 5 ans (2019-2024)	0,26 %
TRI 10 ans (2014-2024)	3,08 %
TRI 15 ans (2009-2024)	4,00 %

Source : Institut de l’Épargne Immobilière et Foncière / AEW

Le TRI est le taux qui est tel que la valeur actuelle nette du placement est nulle (les flux actualisés de décaissement et d’encaissement se compensant). Il se calcule en prenant en compte : à l’entrée, le prix acquéreur ; sur la période, tous les revenus distribués ; à la sortie, la valeur de retrait constatée au terme de la période.

VARIATION DU PRIX DE SOUSCRIPTION

Prix de la part au 31/12/2024	190,00 €
Prix de la part au 30/06/2025	190,00 €
Variation du prix de souscription	0,00 %

Il est rappelé que l’acquisition de parts de SCPI doit nécessairement se concevoir sur le long terme. L’appréciation éventuelle du prix de souscription et de la valeur de retrait de la part sur une année complète ou partielle a une signification relative. L’analyse de cette évolution doit être réalisée en prenant en considération :

CONDITIONS DE SOUSCRIPTION ET DE RETRAIT DES PARTS

Conditions de souscription

Prix de la part	
Valeur nominale	160,00 €
Prime d’émission	30,00 €
Prix de souscription	190,00 €

Les souscriptions sont effectuées auprès d’intermédiaires habilités par AEW, ou sont reçues directement par AEW. Le minimum de souscription est fixé à 5 parts pour tout nouvel associé. Le règlement s’effectue au moment de la souscription pour la totalité du prix de souscription.

Les parts souscrites portent jouissance à compter du premier jour du deuxième mois qui suit celui de la souscription.

CESSION DIRECTE ENTRE VENDEURS ET ACHETEURS

Les associés ont la possibilité de céder directement leurs parts sans intervention d’AEW (« marché de gré à gré »). Les conditions de vente sont dans ce cas librement débattues entre les intéressés. Une fois la cession effectuée, la déclaration de cession de parts sociales non constatée par un acte doit être enregistrée auprès de la recette des impôts de l’acheteur ou du vendeur, et les intéressés doivent s’acquitter des droits d’enregistrement de 5 % directement auprès du Trésor Public.

FISCALITÉ

Imposition des revenus de sources allemande et espagnole

Les revenus nets fonciers supportent actuellement une imposition locale de 15,825 % pour les actifs sis en Allemagne, et de 24,75 % pour les actifs sis en Espagne. En accord avec les conventions internationales, la double imposition des revenus de sources allemande et espagnole est évitée par l’octroi d’un crédit d’impôt imputable sur l’impôt français dans la base duquel ces revenus sont compris. Ce crédit d’impôt est égal au montant de « l’impôt français correspondant à ces revenus », quel que soit par ailleurs le montant de l’impôt effectivement payé en Allemagne et en Espagne. En pratique, le calcul est effectué en deux temps :

les frais à la souscription ou à l’acquisition de parts, en rapport avec la nature immobilière de l’investissement. Ces frais à l’entrée n’ont pas la même importance relative pour un associé ayant investi de longue date et un autre ayant réalisé une prise de participation plus récente ;

le fonctionnement du capital, variable dans le cas de votre SCPI, qui conditionne la formation du prix vendeur (valeur de retrait).

TAUX DE DISTRIBUTION

Taux de distribution 2024	4,47 %
Taux de distribution 2025 (prévision)	4,43 %

Le taux de distribution pour une année « n » se détermine par la division entre : d’une part la distribution brute versée au titre de l’année « n » (y compris les acomptes exceptionnels et quote-part de plus-values distribuées), avant prélèvements libératoires et autres fiscalités payés en France (impôt sur les plus-values) et à l’étranger (impôts sur les plus-values et sur les revenus fonciers) par la SCPI pour le compte de l’associé, et d’autre part le prix de souscription au 1er janvier de l’année « n ».

Concernant AEW COMMERCES EUROPE, un associé bénéficie d’éventuels crédits d’impôt sur les revenus fonciers allemands et espagnols, qui s’apprécient en fonction de sa situation fiscale personnelle. Les revenus fonciers belges et néerlandais supportent une imposition locale définitive (l’associé ne supporte pas de nouvelle fiscalité en France et ne bénéficie donc pas d’un crédit d’impôt).

Conditions de retrait

Pour l’associé qui souhaite se retirer de la Société, le fonds de réserve n’étant doté à ce jour, seul un retrait de part compensé par une souscription au prix en vigueur pourra être réalisé. Depuis le 2 octobre 2023, l’associé se retirant perçoit la somme de 172,90 euros par part.

La notification de la demande de retrait doit être faite par lettre recommandée avec avis de réception adressée à AEW, ou par email à l’adresse suivante : back-office-aewciloger@eu.aew.com, en utilisant en utilisant le bulletin de retrait disponible sur le site internet aewpatrimoine.com ou sur simple demande auprès d’AEW. Les demandes de retrait sont prises en considération par ordre chronologique de réception. Le remboursement des parts, par son inscription sur le registre des associés, rend effectif le retrait. Les parts remboursées sont annulées. L’associé qui se retire perd la jouissance de la part au premier jour du trimestre au cours duquel le retrait est enregistré sur les registres de la SCPI.

L’associé qui vend ses parts de gré à gré perd la jouissance de la part au premier jour du trimestre au cours duquel la cession est intervenue ; l’acquéreur acquiert la jouissance à la même date. Pour les cessions directes, comme pour les cessions par voie de succession ou de donation, AEW perçoit un forfait de frais de dossier, fixé à 94 euros TTC, quel que soit le nombre de parts cédées. Au cours du semestre, 671 parts ont été échangées de gré à gré pour un montant total hors droits de 125 811 €.

Calcul de l’impôt français en prenant en compte les revenus français et étrangers qui sont soumis à l’application du barème progressif. Calcul du crédit d’impôt au titre de l’impôt français sur les revenus étrangers. Il faut cependant noter que la France n’accorde pas sur son impôt une déduction de l’impôt allemand ou espagnol supérieure au montant de l’impôt français correspondant aux revenus considérés. Par ailleurs, les crédits non imputés ne peuvent être ni reportés, ni restitués. En temps utile, AEW adresse à chaque associé un relevé individuel reprenant toutes les informations nécessaires lui permettant de déclarer ce crédit d’impôt, en distinguant notamment les revenus de source française et les revenus de sources allemande et espagnole.

(1) Le montant des impôts sur les revenus fonciers de sources étrangères payés par la SCPI est déduit des acomptes versés aux associés.

(2) Prélèvements sociaux sur les revenus financiers au taux de 17,2 %. (3) Prélèvement à la source sur les revenus financiers au taux de 12,8 %.

Imposition des revenus de sources belge et néerlandaise

Les revenus fonciers, nets d'amortissement et de charges déductibles, des actifs sis en Belgique supportent actuellement une imposition locale de 33,99 %. Il s'agit d'une fiscalité définitive. Les porteurs de parts ne supportent pas de nouvelle fiscalité en France et ne bénéficient donc pas d'un crédit d'impôt.

Les revenus fonciers, nets d'amortissement et de charges déductibles, des actifs sis aux Pays-Bas supportent actuellement une imposition locale de 25% (profits supérieurs à 200 000 €). Il s'agit d'une fiscalité définitive. Les porteurs de parts ne supportent pas de nouvelle fiscalité en France et ne bénéficient donc pas d'un crédit d'impôt.

VIE SOCIALE**Assemblée Générale Ordinaire du 17 juin 2025**

L'Assemblée Générale Ordinaire du 17 juin 2025 s'est tenue en seconde convocation avec un quorum de 37,98%.

Elle a approuvé les résolutions présentées avec une très large majorité variant de 97,39 % à 99,02 %.

Déductibilité des intérêts d'emprunt et règle de territorialité

Les associés personnes physiques d'AEW COMMERCES EUROPE sont imposables en France au barème progressif de l'impôt sur le revenu dans la catégorie des revenus fonciers sur l'ensemble de leur quote-part de résultat dans la SCPI (y inclus les revenus de source française et étrangère). La doctrine administrative précise par ailleurs que « les revenus étrangers sont pris en compte pour leur montant net, c'est-à-dire après déduction des charges exposées en vue de leur acquisition ou de leur conservation ». Conformément à ces principes, il est donc possible de considérer que les associés personnes physiques sont en droit de déduire de leurs revenus fonciers la totalité de leurs intérêts d'emprunt souscrit pour l'acquisition de parts d'AEW COMMERCES EUROPE.

Assemblée Générale Extraordinaire du 17 juin 2025

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 17 juin 2025 s'est tenue en seconde convocation avec un quorum de 37,98%. Elle a approuvé les résolutions présentées avec une très large majorité variant de 97,66 % à 98,05 %.

[Vous pouvez retrouver le détail des votes exprimés pour chaque résolution, ordinaire et extraordinaire, dont le texte intégral figure en pages 67 à 71 du rapport annuel 2024, sur le site internet \[www.aewpatrimoine.com\]\(http://www.aewpatrimoine.com\).](#)

AEW ET LA DIRECTIVE EUROPÉENNE « MIF II » (MARCHÉS D'INSTRUMENTS FINANCIERS)

AEW a choisi de classer l'ensemble des associés en « client non professionnel » à l'exception des clients classés dans la catégorie client professionnel par l'annexe II de la directive 2014/65/UE.

AEW commercialisant auprès de ses clients directs exclusivement des produits maison, déclare réaliser à leur égard, du conseil en investissement non indépendant. La politique relative à la Directive européenne « MIF II » mise en place par AEW est consultable sur son site internet (www.aewpatrimoine.com).

AEW ET LA CONNAISSANCE DE SES CLIENTS

Pour répondre à certaines dispositions du Code Monétaire et financier, AEW est amené à demander à ses clients lors des achats de parts une fiche « Connaissance client et origine des fonds ». Ce questionnaire, établi en application de la directive MIF II précitée, a pour objet d'apprécier l'adéquation de votre souscription avec vos objectifs d'investissements et de répondre au dispositif prévu en matière de lutte contre le blanchiment des capitaux.

Les données recueillies ne font pas l'objet d'un traitement automatisé et ne seront

communiquées que pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Si ces documents peuvent entraîner des formalités administratives supplémentaires, ils s'imposent à AEW, et permettent de mieux apprécier les attentes des clients et de participer à la vigilance du système financier français.

Conformément à la réglementation, les associés sont informés qu'une information détaillée dans le cadre des Directives Solvabilité 2 et PRIIPS peut être transmise aux compagnies d'assurances et mutuelles qui sont associées de la SCPI, afin de leur permettre de satisfaire à leurs obligations prudentielles.

CLIENTS NON-RÉSIDENTS

L'acquisition de parts de la SCPI AEW COMMERCES EUROPE n'est pas possible pour les clients, personnes morales ou physiques qui, en raison de leur nationalité, de leur résidence, de leur siège social ou de leur lieu d'immatriculation, relèvent d'un droit étranger qui impose à AEW des restrictions ou des obligations spécifiques quant à la commercialisation et la promotion de ses produits.

Les informations relatives à la SCPI AEW COMMERCES EUROPE publiées par AEW ne constituent en aucune manière une sollicitation en vue de l'achat de parts par des ressortissants ou résidents de certains pays, dont notamment les États-Unis d'Amérique.

RÈGLEMENTATION RGPD - PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Le règlement européen relatif à la protection des données à caractère personnel (RGPD) est entré en application le 25 mai 2018. Pour construire avec ses clients une relation de confiance, AEW entend assurer une gouvernance responsable de ses fichiers informatiques ainsi que la plus grande transparence sur les traitements des données qu'elle gère.

AEW a désigné un Délégué à la Protection des Données Personnelles (DPO) qui veille au respect de la réglementation applicable.

Vous pouvez le contacter à l'adresse suivante :

AEW - DPO - 43 avenue Pierre Mendès France - 75013 PARIS
ou par courriel : dpo.aewciloger@eu.aew.com.

Pour en savoir plus, nous vous invitons à consulter la Notice d'Information sur la Protection des Données Personnelles disponible sur notre site internet www.aewpatrimoine.com.

AEW COMMERCES EUROPE
Société civile de placement immobilier
à capital variable

500 156 229 RCS PARIS

Siège social: 43, avenue Pierre Mendès France-75013 PARIS

La note d'information prévue aux articles L.412-1 et L.621-8 du Code monétaire et financier a obtenu de l'Autorité des marchés financiers, le visa n°23-08 en date du 25/08/2023.

Société de gestion : AEW

Société par actions simplifiée au capital de 2 328 510 euros

Agréée par l'Autorité des marchés financiers en qualité de Société de Gestion de Portefeuille sous le numéro GP-07 000043 du 10/07/2007.

Agrément AMF du 24 juin 2014

au titre de la directive 2011/61/UE dite « AIFM ».

329 255 046 RCS PARIS

Siège social : 43, avenue Pierre Mendès France - 75013 PARIS

Adresse postale : 43, avenue Pierre Mendès France - 75013 PARIS

Relation commerciale : 01 78 40 33 03

relation.commerciale@eu.aew.com

Responsable de l'information : M. Didier DEGRAEVE

La politique de gestion des conflits d'intérêts mise en place par AEW est consultable sur son site internet : www.aewpatrimoine.com

Société de gestion

